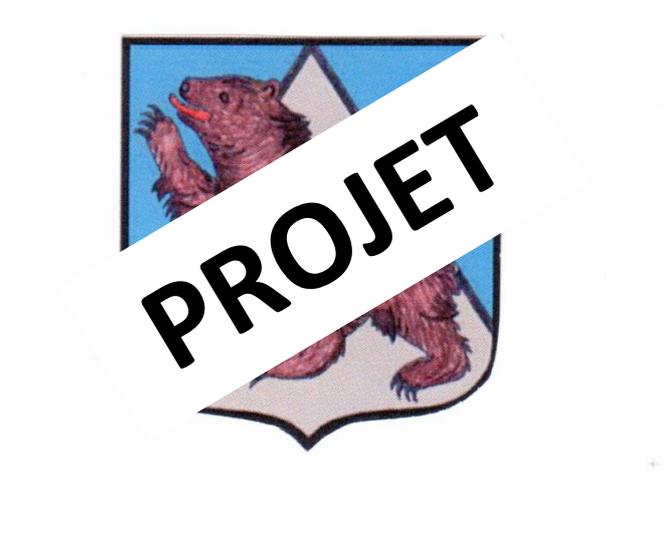


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur MARIA Roger, Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Monsieur IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURAN Robert, LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.

Absents excusés : M. GRANIERI Didier représenté par M. MARIA Roger, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. RALLON Daniel.

Absents : Madame SCHERHAG Marielle, Monsieur AUBERT Éric

Convocation du : 22 novembre 2019

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 3 octobre 2019

II : Subvention Téléthon

III : Formation association pour la Collégiale

IV : Point sur les travaux

V : Rapport MNCA 2018

VI : Lancement de la consultation pour la grange du Puy

VII : DIVERS

I : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

II : SUBVENTION TÉLÉTHON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les festivités qui auront lieu le lendemain à Clans à l'occasion du Téléthon :

AFM TÉLÉTHON
INNOVER POUR GUÉRIR

CLANS
Samedi
30 novembre

12h: Apéritif géant

14h30:
Concours de boules doublettes à la mêlée

15h00: Grand loto animé

19h: Apéritif

20h: Repas

Menu 12€

Choucroute garnie
préparée par la famille
GARCIA

DESSERT

Inscriptions chez Karine
au 04 93 05 02 75

Tombola géante et soirée dansante

Let's DANCE!

DONATEURS DES VALLÉES, RESTONS LES PLUS GÉNÉREUX !

De plus, à partir de 14h00 sur la place du village participeront les sapeurs-pompiers de Saint Sauveur sur Tinée :

- Tours de camion incendie
- Utilisation de la lance incendie : jeux de précision
- Visites d'ambulance et présentation du matériel de secours

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'AFM TELETHON pour l'exercice 2019 pour un montant de 800.00 € comme l'an passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer en 2019 une subvention de 800 € dans le cadre de l'AFMTELETHON
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

III : FORMATION ASSOCIATION POUR LA COLLÉGIALE

Monsieur le Maire rend compte de l'entretien qui l'a eu en mairie le 31 octobre dernier, avec Serge FARAUT et Jean Pierre Maïssa, puis donne lecture du mail envoyé retraçant leur rencontre, en vue de la création d'une association (loi de 1901) pour la restauration de l'église de Clans classée aux Monuments Historiques.

La création de cette association permettrait de faire valoir, de manière « officielle et soutenue », auprès de différentes instances de la nécessité d'entreprendre une restauration de certaines parties extérieures et intérieures de la collégiale afin de la pérenniser.

La constitution de cette association permettrait aux Clansois, attachés au patrimoine local, et particulièrement à cet édifice, de pouvoir soutenir, entretenir, et défendre cette richesse.

L'ensemble du Conseil Municipal accueille très favorablement cette idée de création qui serait un plus dans les différentes démarches à accomplir pour la préservation de la Collégiale.

Monsieur le Maire et l'assemblée ne peuvent que se réjouir d'une telle création et s'associer à cette démarche.

IV : POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire fait un rapport à l'assemblée sur les travaux concernant :

LE PLAN D'EAU

Suite à la réunion provoquée à la demande de la collectivité, à laquelle étaient conviées toutes les entreprises, un accord a été trouvé afin de reprendre au plus vite les travaux, et notamment :

- De pourvoir au remplacement des pompes noyées lors des intempéries du mois d'octobre,
- A la reprise d'un puisard dans le local technique,
- A la reprise d'une trappe étanche,
- A la reprise de la plateforme devant le local technique

Dès que ces travaux seront réalisés, le plan d'eau pourra être mis en eau.

LE PUY

Les travaux sont en cours, on ne peut que regretter la météo capricieuse qui ralentit le chantier.

Les travaux avancent néanmoins. L'ensemble des gaines doivent être mises en place avant que la dalle ne soit coulée et que les pavés soient posés ! Il est souhaité finir ce qui est entrepris avant d'attaquer un autre secteur.

LE ROND-POINT DE PONT DE CLANS

Les travaux du rond-point de Pont de Clans commenceront normalement le lundi 2 décembre.

Le planning a été décalé d'une semaine car l'entreprise en charge des travaux a subi des dégâts très importants lors des intempéries du weekend dernier.

CHANTIERS PROGRAMMES

Monsieur le Maire, rend compte des demandes de financements en cours :

- La première concerne **l'agrandissement du local des chasseurs** afin que ces derniers puissent s'y réunir dans des conditions dignes de cette association. Le plan de financement initial était établi avec l'aide du Département des Alpes Maritimes et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, tel que pour des travaux HT de 54 700.50 € :

	Sollicitée		Obtenue
Subvention Région (Frat 2019)		16 410.15 €	16 410 €
Subvention Départementale	(60% de la dépense subventionnable)	22 974.21 €	11 487 €
Part communale		15 316.64 €	26 804 €

- Le deuxième concerne **l'aménagement de la cave dite « Filippi »** (grande cave voûtée) **en un lieu consacré à la culture**. Le plan de financement était établi avec l'aide du Département des Alpes Maritimes, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de la DRAC tel que pour des travaux HT de 45 706.10 € :

	Sollicitée		Obtenue
DRAC		10 853.05 €	Ne participe pas
Subvention Région (Frat 2018-1250)		12 000 €	12 000 €
Subvention Départementale	(60% de la dépense subventionnable)	13 711.83 €	6 856 €
Part communale		9 141.22 €	26 850.10 €

- **Les toilettes de Pont de Clans**

Ces trois dossiers avancent, notamment Monsieur le Maire rend compte de 2 entretiens téléphoniques qu'il a eu dans la journée avec les services à la fois, départementaux et métropolitains, et tiendra l'assemblée informée au plus vite dès réceptions de nouvelles notifications.

V : RAPPORT MNCA 2018

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Directeur Général des Services de la Métropole Nice Côte d'Azur, Lauriano AZINHEIRINHA et présente le rapport d'activité 2018 de MNCA.

Ce rapport est tenu à disposition des personnes souhaitant le consulter.

VI : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA GRANGE DU PUY

Pour information la consultation pour la vente de la grange du Puy est lancée.

L'information ci-après est apposée sur la porte de la grange, affichée dans le village et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées peuvent déposer leur offre jusqu'au 8 janvier 2020 inclus.



COMMUNE DE CLANS

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019,
la Commune de Clans a décidé d'organiser une consultation en vue de vendre
le bien communal cadastré G 300, situé place du Puy

Un cahier des charges est disponible en mairie

Il est notamment indiqué :

« 5 – Modalités de la vente

La commune propose ce bien à la vente sous la condition suivante :

L'acquéreur sera désigné selon le critère suivant :

- destination du bien (60%),
- prix à formuler Hors Taxes (40%).

Les offres de prix seront à remettre en mairie au 7 avenue de l'Hôtel de Ville, 06420 - CLANS sous pli cacheté présenté avant le 8 janvier 2020.

a) L'offre à indiquer sur l'acte d'engagement, un seul montant, en euros. Ce dernier devra également indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse du candidat qui s'oblige à acheter en son nom, sans possibilité de subrogation.

L'offre engage l'acquéreur, qui s'oblige par la remise de son offre si celle-ci était retenue à signer l'acte de vente, à acheter cet immeuble.

L'acquéreur peut solliciter comme unique condition suspensive l'obtention par un établissement de crédit du prêt éventuellement nécessaire à l'acquisition.

b) Le présent cahier des charges signé

Le non-respect de ces formalités entraînera l'annulation de l'offre d'achat, notamment toute autre formulation d'offre de prix (un euro de plus que l'offre la plus élevée ...). »

Pour tout renseignement merci de vous adresser à la mairie par téléphone au
04.93.02.90.08 ou bien par mail à mairiedeclans@wanadoo.fr

VII : DIVERS

ALFRED ROUX DIT MÔME

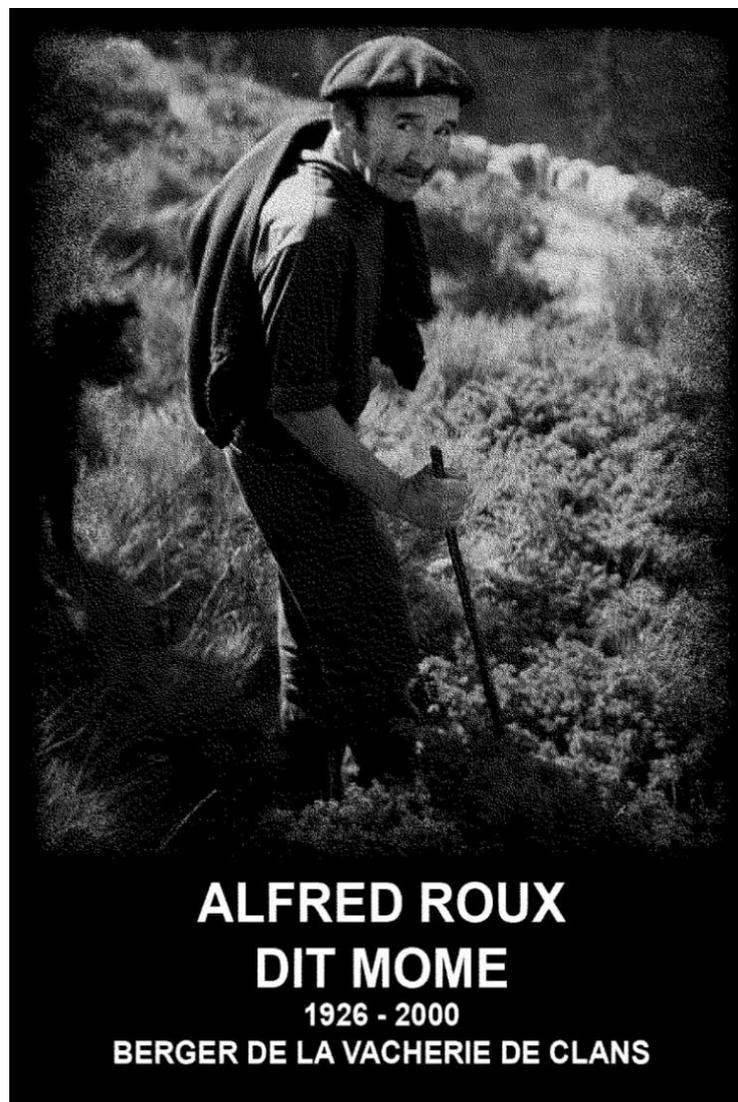
Monsieur le Maire, rend compte de la demande faite par Raphaël BISTONI.

L'accord lui avait été donné, et la plaque réalisée à ses frais. Il souhaite venir en mairie pour la déposer.

Monsieur le Maire a été contacté, il y a quelques temps de ça, par M. BISTONI Raphael, qui demandait l'autorisation au Conseil Municipal de faire réaliser une plaque en granit, comme photo ci-jointe, à l'effigie d'Alfred ROUX dit Môme, à charge pour la commune de la déposer l'année prochaine durant la saison estivale, à l'occasion par exemple de la Ste Anne.

La dépose de cette plaque commémorera l'anniversaire des 20 ans de sa mort.

Cette demande a reçu un accueil chaleureux de la part de l'ensemble du Conseil Municipal.



Monsieur le Maire souhaite donner l'information suivante :



Nice, le 21 novembre 2019
Communiqué de presse

Lutte contre les brûlages de déchets verts

>> La Métropole Nice Côte d'Azur propose des solutions alternatives et rappelle que cette pratique est **interdite** toute l'année

Les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage... Tous ces déchets dits « verts » qui brûlent vous rappellent peut-être des souvenirs mais derrière l'odeur chaleureuse de bois brûlé se cache un danger pour la santé. Cette pratique, génératrice de particules, est source majeure de pollution atmosphérique et peut ainsi entraîner des problèmes notamment cardio-respiratoires. La Métropole Nice Côte d'Azur rappelle qu'il est strictement interdit de brûler les déchets verts et propose de nombreuses alternatives notamment une aide à l'acquisition de broyeur de végétaux.

Dans l'ensemble du département des Alpes-Maritimes, il est totalement interdit de brûler à l'air libre toute l'année dans les jardins et parcs privés, les parcs publics ou encore les voies de circulation sous peine d'une amende de 450 euros.

Pour éliminer les déchets verts sans risque pour l'environnement et pour la santé, plusieurs alternatives sont possibles comme le paillage avec broyat, qui consiste à recouvrir le sol avec le broyat des déchets verts pour réduire l'évaporation de l'eau, protéger les racines des plantes et fertiliser le sol ; le compostage ou encore le dépôt dans l'une des 13 déchetteries de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Afin de faciliter la démarche écoresponsable des citoyens métropolitains, la Métropole accorde une aide financière pour tout achat d'un broyeur à végétaux dans la limite de 200 euros le prix d'achat. La Métropole s'engage à financer la moitié du prix sous présentation de la facture d'acquisition, de la garantie de fiabilité du matériel et du choix du mode de fonctionnement. Grâce à l'aide à l'acquisition d'un broyeur à végétaux, le tonnage et le transport des déchets verts apportés en centre de recyclage seront réduits et le coût de gestion globale de ces déchets sera optimisé.

→ **Pour bénéficier de cette aide financière, contactez le service Allô Mairie au 3906 !**

Vous remerciant par avance de l'écho que vous réserverez à cette information.

Contacts presse : Camille Saad : 04 97 13 36 71 – camille.saad@nicedazur.org

Elodie Ching : 04 97 13 51 08 – elodie.ching@nicedazur.org

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Vu les articles R 123-20 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12 ;

Vu la demande présentée par une administrée pour une aide financière relative à l'acquisition d'un moyen de chauffage,

Considérant qu'après étude du dossier, il s'avère que les autres solutions envisagées par le CLIC ne peuvent aboutir,

Considérant qu'il y a urgence à ce que cette personne s'équipe pour l'hiver,

Considérant qu'il est important qu'elle puisse être aidée financièrement

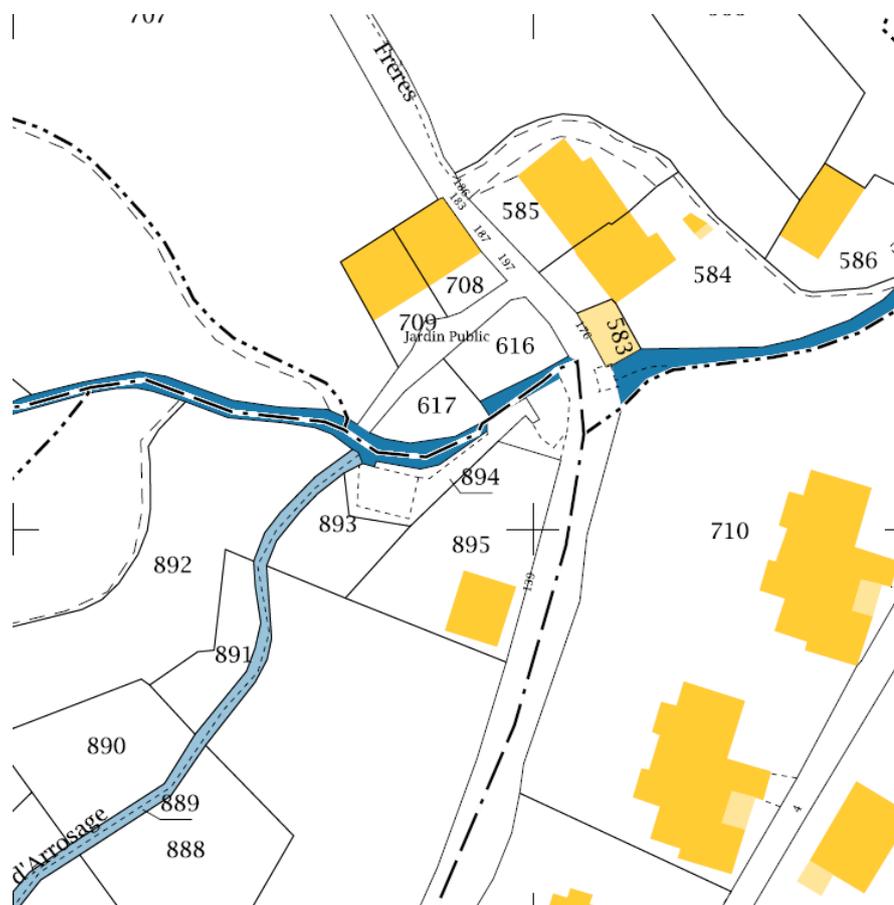
Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder une aide financière à hauteur de 200 € à cette administrée et propose que cette aide lui soit versée directement après présentation d'une facture acquittée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une participation financière de 200 €
- **CHARGE** le Président de prendre les dispositions nécessaires au versement de cette aide après présentation d'une facture acquittée pour l'acquisition d'un moyen de chauffage

DEMANDE LOMBART BOUZIDI

Monsieur le Maire rend compte de la demande de M. et Mme LOMBART qui détiennent les parcelles cadastrées A 709 et A 617 afin de disposer d'un bien continu.



Il propose au Conseil Municipal de leur vendre une partie du chemin qui n'a plus lieu d'exister après bornage effectué à leurs frais.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les inscriptions budgétaires suivantes :

Au fonctionnement :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
6411/012	Personnel titulaire	Fonc.	D				56 830.74 €	-1 517.00 €	-1 517.00 €
657362/65	CCAS	Fonc.	D				0.00 €	1 517.00 €	1 517.00 €
668/66	Autres charges financières	Fonc.	D				150.00 €	650.00 €	650.00 €
673/67	Titres annulés (exerc.antér.)	Fonc.	D				905.00 €	-650.00 €	-650.00 €

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	57 885.74 €	0.00 €	0.00 €
Recettes			

A l'investissement :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	236			0.00 €	627 428.00 €	627 428.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	238			0.00 €	-627 428.00 €	-627 428.00 €

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses			
Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Total de la décision modificative :

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	57 885.74 €	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

DM1 CCAS

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les inscriptions budgétaires suivantes :

Au fonctionnement :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
6232/011	Fêtes et cérémonies	Fonc.	D				6 416.60 €	897.00 €	897.00 €
6247/011	Transp. collectifs	Fonc.	D				0.00 €	420.00 €	420.00 €
6745/67	Subv. aux pers. droit privé	Fonc.	D				0.00 €	200.00 €	200.00 €
774/77	Subventions exceptionnelles	Fonc.	R				0.00 €	1 517.00 €	1 517.00 €

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	6 416.60 €	1 517.00 €	1 517.00 €
Recettes	0.00 €	1 517.00 €	1 517.00 €

Total de la décision modificative :

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	6 416.60 €	1 517.00 €	1 517.00 €
Recettes	0.00 €	1 517.00 €	1 517.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES

TRANSFÉRÉES

La parole est laissée à Philippe IPPOLITO qui rend compte de la commission qui s'est tenue lundi en mairie de Nice concernant l'approbation de la CLECT

Transferts de compétence au 1^{er} janvier 2019 :

CLECT du 25/11/2019 :

Les charges nettes transférées de votre commune

		Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement	Recettes de fonctionnement non liées à un équipement	Charges nettes
		①	②	③=②-①
"concession d'électricité et de gaz"	Cotisations versées par les communes au SDEG			0
	Honoraires sur travaux versés par les communes au SDEG			0
	TCCFE perçue par les communes en 2018		21 661€	21 661 €
	Actif net transféré et annualisé sur 15 ans			
	Impact total pour la compétence (1)			21 661 €
"promotion du tourisme"	Charges à caractère général	855 €		- 855 €
	Masse salariale	7 401 €		- 7 401 €
	Taxe de séjour		€	€
	Autres recettes (subvention, vente de produit)		€	€
	Impact total pour la compétence (2)			- 8 256 €
Total des charges nettes transférées				13 405 €

A cela s'ajoute la demande de la Commune de Clans parvenue après la dernière réunion de la CLECT du 6 juillet 2017 :

2 – Clans

La CLETC du 6 juillet 2017 avait pris pour base de transfert, un nombre de 4 agents à 100 % ETP (emplois temps plein) au titre de la compétence voirie/propreté.

Or, la commune n'a transféré que 3 agents à 100 % en ETP car le 4^{ème} agent était affecté à des missions ne relevant pas de la compétence voirie / propreté mais au transport des activités extra scolaires des enfants de la commune.

De ce fait, le montant des charges transférées au titre de la compétence voirie / propreté doit être minoré d'un montant de 26 908 € avec effet au 1^{er} septembre 2017

Attribution définitive au 1^{er} janvier 2019 :

Commune	Pour rappel: attribution de compensation définitive - CLETC du 6 juillet 2017	Charges nettes transférées au titre de la compétence "concession d'électricité et de gaz"	Charges nettes transférées au titre de la compétence "promotion du tourisme dont création d'office de tourisme"	Montant annuel de la révision opérée	Nouvelle attribution de compensation définitive à compter du 1 ^{er} janvier 2019
	①	②	③	④	⑤ = ① - ② - ③ - ④
CLANS	165 061	-21 661	8 256	-26 908	205 374
NICE	19 455 214		-3 559 971	72 507	22 942 678
SAINT LAURENT DU VAR	6 582 982		-141 478	-7 486	6 731 946
Total	26 203 257	-21 661	-3 693 193	38 113	29 879 998

D'où la régularisation qui devra intervenir d'ici peu (avant la fin d'année 2019) :

CLECT du 25/11/2019 :

Régularisation au titre des montants mandatés ou titrés en 2019 par la Métropole

Attribution de compensation définitive fixée par la CLECT du 25/11/2019	Attribution de compensation provisoire mandatée ou titrée par la Métropole en 2019	Attribution de compensation définitive fixée le 6 juillet 2017 mandatée ou titrée par la Métropole en 2019	Régularisation pour l'année 2019
①	②	③	④ = ① - ② - ③
205 374 €	11 141 €	165 061 €	58 322 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2129-29,

Vu le code général des impôts, notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les décisions adoptées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019,

Considérant qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres aux fins d'approbation,

Considérant en effet que les conseils municipaux des communes membres de la Métropole prennent ainsi connaissance des montants arrêtés pour les charges et les recettes au titre des compétences transférées,

Considérant enfin que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019 s'est prononcée sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Considérant que le rapport de cette commission a été notifiée le 26 novembre 2019 aux communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

PREND acte de la communication, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, du rapport de la séance du 25 novembre 2019 portant sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ainsi que sur la révision des charges nettes transférées au titre de la compétence « voirie/propreté » pour la commune de Clans, de la compétence « aménagement numérique » pour la commune de Saint-Laurent-du-Var et de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès pour la ville de Nice.

APPROUVE les termes du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 novembre 2019.

DATE DES VŒUX

La date des vœux est arrêtée comme l'an passé au 2^{ème} samedi du mois, soit le samedi 11 janvier à 16h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 00